

Charte

DES DROITS ET LIBERTES

des personnes
accompagnées



Ce document est adapté en Facile à Lire et à Comprendre (**FALC**).

Il traduit la loi du 8 septembre 2003 sur la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

ARTICLE 1

Pas de différence (non-discrimination)

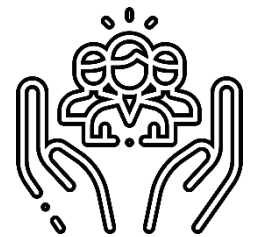
Toutes les personnes sont différentes.
Elles ont toutes les mêmes droits.



ARTICLE 2

Droit à un accompagnement adapté

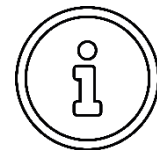
Les professionnels doivent me proposer un accompagnement individuel.
Cet accompagnement répond à mes besoins.



ARTICLE 3

Droit à l'information

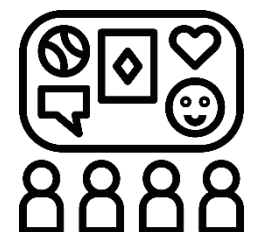
Les professionnels doivent m'expliquer mon projet, mes activités, mes droits, mes devoirs et le fonctionnement de l'établissement.
Je peux voir et lire les documents qui me concernent.



ARTICLE 4

J'ai le droit de choisir et de participer

J'ai le droit de choisir mon établissement (en fonction des conditions d'admission).
Je participe à la construction de mon projet.
Je participe à la réalisation de mon projet.
Je peux demander à ma famille, mon tuteur ou une autre personne de mon choix de m'accompagner quand j'en ai besoin.



ARTICLE 5

Je peux demander des changements dans mon projet

Si je ne suis plus d'accord avec mon projet, je peux le dire (ou l'écrire).

Je peux en parler aux professionnels, à ma famille, à mon tuteur ou à toute autre personne.



ARTICLE 6

J'ai le droit de rester en contact avec ma famille.

En fonction de mon projet, les professionnels doivent m'aider à garder des liens avec ma famille (visites, appels, activités, etc.).



ARTICLE 7

Je dois être protégé et en sécurité.

Les professionnels veillent à ce que je me sente bien. Ils doivent aussi protéger les informations qui me concernent.



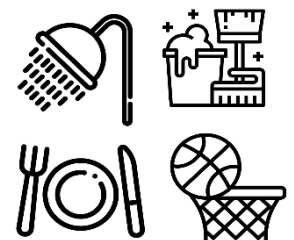
ARTICLE 8

Je garder mon autonomie

Selon mon projet et le règlement de fonctionnement, je peux avoir des visites.

Je peux me balader dans l'établissement et à l'extérieur.

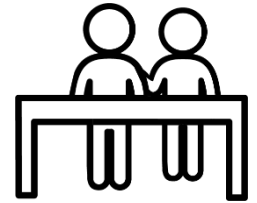
Dans ma chambre, je peux avoir mes affaires, mes objets, mon argent de poche, etc.



ARTICLE 9

Le lien avec mon entourage

Mon projet doit veiller à mon bien-être affectif et à mes relations avec les autres.
Mes proches et mon tuteur sont là pour m'aider.
Si je suis en fin de vie, je dois être soigné selon mes choix et mes pratiques.



ARTICLE 10

Je suis un citoyen

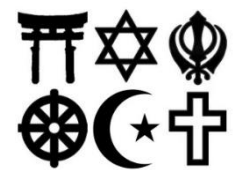
J'ai des droits et des libertés.
Les professionnels doivent les respecter.
Ils m'aident à y accéder.



ARTICLE 11

J'ai le droit d'avoir une religion et de la pratiquer.

Ma religion et mes pratiques doivent être respectées.
Je dois aussi respecter les croyances des autres.
Ces pratiques doivent respecter le règlement de fonctionnement.



ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

J'ai le droit à mon intimité.
Les autres doivent la respecter.

